

Pologne. L'antisémitisme légalisé

vendredi 21 septembre 2018, par [ZGLICZYNSKI Stefan](#) (Date de rédaction antérieure : 1er mai 2018).

Sous le premier gouvernement du parti nationaliste polonais Loi et Justice (PiS) - qui n'a tenu que deux ans - La Diète (chambre basse du parlement) avait adopté le 18 octobre 2016 une loi stipulant, entre autres, que « Quiconque incrimine publiquement la Nation Polonaise [en majuscules !] de participation, organisation ou responsabilité pour les crimes communistes ou nazis, est passible d'une peine de prison jusqu'à 3 ans. »

Cependant le PiS ne contrôlait pas alors le Tribunal constitutionnel et cette loi n'a pu entrer en vigueur. Douze ans plus tard le vice-ministre de la Justice l'a remis à l'ordre du jour du parlement et sous une forme modifiée cette loi a été adoptée : par la Diète le 26 janvier 2018 (la veille de la Journée internationale de souvenir des victimes de l'holocauste) et par le Sénat, le 1^{er} février (à 2h du matin, sans modifications). Quelques jours plus tard, le président Andrzej Duda - issu du PiS - l'a ratifiée.

L'adoption de cette loi par le parlement polonais a été pour la majorité des médias mondiaux la nouvelle du jour. Tout le monde l'interprétait d'une seule manière : la Pologne nie l'holocauste. Pour comprendre d'où vient cette émotion en Israël, aux États-Unis, en Russie, en Allemagne et dans d'autres pays, voyons de plus près cette loi qui a suscité tant de controverses ainsi qu'un regain de tension - inconnu depuis des années - entre la Pologne et ses partenaires étrangers.

L'article 55a et b de la « Loi sur l'Institut de la mémoire nationale - commission de poursuite des crimes contre la Nation Polonaise » stipule dans sa nouvelle version : « *Quiconque publiquement et contrairement aux faits attribue à la Nation Polonaise la responsabilité ou la coresponsabilité pour les crimes nazis commis par le Troisième Reich (...) est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 ans* ». Et encore : « *Indépendamment des dispositions en vigueur sur le lieu où l'infraction est commise, la présente loi s'applique à un citoyen polonais et à un étranger qui la commet* ».

Des monstruosité législatives, écrites sur un coin de table et adoptées la nuit par la majorité de la Diète et du Sénat, sont une spécialité du PiS. Leurs énormité, absurdité et imprécision ne sont pas seulement le fruit de la hâte ou d'absence de consultations et de débat. Ces lois (souvent rétroactives), contraires à la Constitution et au bon sens, sont imposées avec préméditation, de manière à pouvoir être appliquées à chaque cas, que le président du PiS, Jaroslaw Kaczynski - qui a les pleins pouvoirs, bien qu'il ne soit formellement qu'un député de base - ou ses acolytes estimeront utile à un moment donné.

Cette loi permet d'être indulgent avec les racistes, les homophobes et les antisémites, d'une part, et de l'autre autorise de poursuivre les « communistes », les étrangers tout comme les historiens, les journalistes, les éditeurs et aussi les témoins de l'holocauste.

Répétition de l'histoire

Il faut chercher les racines de cette loi adoptée par le parlement polonais en 2000, lorsqu'a paru en Pologne le livre d'un historien polonais vivant aux États-Unis depuis des années, Jan T. Gross : Les

voisins : 10 juillet 1941 – un massacre de Juifs en Pologne (Fayard 2002). Gross y décrit comment en juillet 1941 dans le village polonais de Jedwabne, qui venait d'être occupé par la Wehrmacht, les Polonais torturaient, assassinaient et finalement ont brûlé dans une grange leurs voisins – Juifs.

Le livre de Gross a provoqué un choc en Pologne ainsi qu'une des plus longues et des plus violentes discussions depuis la chute du « socialisme réel » en 1989. Les faits étaient établis : à Jedwabne, sans participation des Allemands, seulement avec leur incitation et approbation, les Polonais ont assassiné au moins quelques milliers de ou plusieurs 'quelques' ça affaiblit centaines de Juifs désarmés, dont des femmes, des enfants et des vieillards, en les torturant d'une manière inimaginable. Leurs motifs – mentionnés tant par les auteurs que par les témoins – étaient : la vengeance pour une prétendue collaboration avec l'URSS (Jedwabne était sous occupation soviétique entre le 27 septembre 1939 et le 22 juin 1941), la volonté de piller et de se débarrasser des concurrents.

Au cours du débat provoqué par le livre de Gross des faits nouveaux – souvenirs, rapports, documents (auparavant tus, cachés ou oubliés) – apparaissaient sans cesse. Ils ont remis en cause toute l'histoire admise précédemment de la Pologne et des Polonais au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Il s'est avéré que les Polonais, présentés jusque-là – aussi bien par les « communistes » au pouvoir entre 1945 et 1989 que par les libéraux de droite, les nationalistes et les néolibéraux post-communistes gouvernant la Pologne après 1990 – seulement comme des victimes de la terreur allemande et soviétique étaient aussi coresponsables de l'holocauste nazi. Dans son livre paru en 2004, *Le crime et le silence* (Denoël, 2011), Anna Bikont a reconstitué les événements de juillet 1941 dans la région de Jedwabne, occupée par les Allemands, et a démontré qu'il y avait de nombreux villages où les Polonais assassinaient leurs voisins juifs (sans la participation des Allemands, seulement avec leur autorisation). La description de ces pogromes – avec des tortures 'raffinées', des viols, des mutilations, qui se terminaient en brûlant vives les victimes – a fait qu'une partie importante de l'opinion publique, ensemble avec les historiens et journalistes de droite niant la participation des Polonais à l'extermination, a simplement refusé d'accepter ces faits, les jugeant impossibles et incroyables.

De plus, il s'est avéré que rappeler ces crimes est toujours dangereux, 70 ans après : une des familles, qui avait caché des Juifs à Jedwabne, a été forcée d'émigrer après la parution du livre de Gross, et le maire du village, qui avait pris part – à côté d'Alexandre Kwasniewski, alors président de la République – à l'inauguration du cimetière des victimes, a été écarté de son poste. Les témoins et les auteurs des rapports sur le crime ont été menacés de mort à plusieurs reprises et dans quelques cas il y a même eu des tentatives d'attentats.

Les dizaines de souvenirs et de journaux des victimes juives et de ceux qui ont survécu, ainsi que les travaux scientifiques parus en Pologne au cours des deux décennies passées, indiquent que les Juifs qui se cachaient craignaient plus les Polonais que les Allemands. Car ces derniers ne reconnaissaient pas les Juifs, contrairement aux Polonais. Bien sûr, certains Polonais aidaient ou tentaient d'aider les Juifs qui se cachaient, mais ils le faisaient en s'opposant à la majorité. Cette majorité-là avait été atteinte par le virus de l'antisémitisme, répandu dans toute l'Europe avant la guerre, et elle considérait que les Juifs étaient ses mortels ennemis.

Les chercheurs du Centre de recherche sur l'extermination des Juifs, à Varsovie, estiment qu'au moins plusieurs dizaines de milliers de Juifs ont été assassinés ou dénoncés par des Polonais. Certaines estimations atteignent même 100 000. Les auteurs des assassinats et des dénonciations se recrutaient parmi les policiers polonais, les employés polonais du service allemand de construction, les pompiers volontaires, les paysans et les habitants des villes. Les Juifs étaient aussi tués par de

nombreux détachements des partisans de toutes les orientations politiques : les Forces armées nationales (NSZ) d'extrême droite, l'Armée de l'intérieur (AK) majoritaire, les Bataillons paysans (BCh), et même par certains détachements de la Garde (puis de l'Armée) populaire (GL puis AL), communiste, alors que dans les rangs et sous la protection de cette dernière le plus grand nombre de Juifs a survécu.

Il apparaît ainsi que durant la Seconde Guerre mondiale les Polonais ont tué plus de leurs concitoyens juifs que d'occupants allemands au cours de la guerre défensive de 1939, de l'insurrection de Varsovie en 1944 et d'autres actions clandestines et partisans. Pour des nationalistes polonais qui célèbrent l'image d'une Pologne innocente victime, ces faits sont si dangereux qu'ils n'ont pas hésité à interdire leur propagation par la loi.

Le 11 février 2018, lors d'une rencontre avec les habitants de Chelm, le Premier ministre Mateusz Morawiecki disait que « Les autorités souveraines de la Pologne n'ont jamais expulsé les Juifs, elles ne faisaient pas ce que faisaient en réalité les pouvoirs souverains dans tous les autres pays européens » (1).

Il serait donc bon de rappeler au Premier ministre quelques faits qui ébranlent cette image sans tache de la Pologne :

- Au cours de la guerre polono-soviétique, à la mi-août 1920, les autorités polonaises ont interné à Jablonna, près de Varsovie, environ 17 000 soldats et officiers polonais d'origine juive, car ils étaient automatiquement amalgamés (en tant que Juifs) au communisme et aux bolcheviks. Parmi eux de nombreux engagés volontaires, dont entre autres Alfred Tarski, qui a été connu plus tard en tant qu'un des plus célèbres logiciens de tous les temps.
- Lorsque fin octobre 1938 l'Allemagne a déporté du Reich en Pologne plusieurs milliers de Juifs, citoyens polonais (dont, entre autres, Marcel Reich-Ranicki, critique littéraire surnommé plus tard « le Pape de la littérature allemande »), les gardes frontières polonais leur ont refusé l'accès à la Pologne et les ont forcé à camper plusieurs mois dans des conditions terribles, à ciel ouvert, sur la frontière. Une partie d'entre eux ont été admis plus tard en Allemagne. La décision des autorités polonaises d'exclure de la nationalité polonaise les personnes vivant à l'étranger (qui portait principalement atteinte aux Juifs) a été la cause directe de la déportation allemande.
- Le 10 janvier 1939, donc quelques mois avant le début de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement polonais a officiellement déclaré le plan d'expulsion des Juifs de Pologne en Afrique. Une commission spéciale du gouvernement polonais s'est même rendue à Madagascar, pour y analyser les possibilités de déportation des Juifs polonais. Répondant à l'interpellation des 116 députés polonais, le Premier ministre, Felicjan Slawoj Skladkowski, avait déclaré que le gouvernement polonais cherchait désespérément des territoires pour l'émigration des Juifs polonais et examinait d'autres questions connexes, telles que « le financement de la mise en œuvre du programme d'émigration, le règlement des questions du transfert, la liquidation des biens et des capitaux » (2).

Pour avoir dit la vérité

Selon la loi polonaise, pour ce que je viens d'écrire plus haut je risque maintenant une peine de trois ans de prison. Le président de la République, le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères et les autres fonctionnaires du PiS qui gouverne assurent hypocritement que la loi ne menace ni la recherche scientifique ni l'activité artistique. Ils prétendent que cette loi ne vise que ceux qui « contrairement aux faits attribuent à la Nation Polonaise la responsabilité ou la coresponsabilité pour les crimes nazis commis par le Troisième Reich ». Qui décidera alors ce qui est un « fait » ? Les

tribunaux polonais ont maintenant été soumis au ministre de la Justice-Procureur général (en une seule personne) et remplis par ses laquais. Qui plus est, on ne sait pas ce qu'est la « Nation Polonaise » (en majuscules).

L'adoption de cette loi a eu un effet contraire à celui souhaité : le monde entier parle aujourd'hui de l'antisémitisme polonais. Les nationalistes polonais (soutenus par au moins la moitié des électrices et électeurs) ne supportent pas le fait que leurs grands-pères catholiques dénonçaient et assassinaient des Juifs et c'est pour cette raison qu'ils ont adopté une loi fermant la bouche aux victimes de l'holocauste qui accusent les Polonais d'avoir pris part à leur géhenne. C'est un affront pour les victimes du génocide nazi et une preuve que la Pologne revient à la sinistre tradition antisémite des années 30 du XX^e siècle et à ce qui s'est passé dans le pays en 1968-1969. À la suite d'une campagne antisémite déclenchée alors par le parti au pouvoir, des milliers de Juifs ont dû fuir la Pologne, en majorité ceux qui avaient miraculeusement survécu l'holocauste.

Mais les temps ont changé. L'Europe actuelle n'est plus l'Europe antisémite qu'elle était dans les années 1930 et 1940 (ce qui a permis à Hitler d'exterminer 6 millions de Juifs européens), et la Pologne n'est plus ce pays exotique, enfermé derrière un rideau de fer, mais un État aspirant à jouer un rôle de premier plan dans l'Union européenne.

L'attitude des politiciens de droite, qui la gouvernent actuellement, est sans doute liée à leur certitude – nous sommes condamnés pour de longues années à vivre dans un pays qu'ils ont arrangé à leur mesure (obscurantiste clérical, chauvin et noyé dans le mensonge) – renforcée par la popularité dont ils bénéficient chez près de la moitié des Polonais. Cette Pologne rappelle beaucoup celle de la fin des années 1930 – officiellement antisémite, en conflit avec ses voisins, menant une politique colonisatrice de ses minorités et impériale face aux pays limitrophes (la Lituanie, le partage de la Tchécoslovaquie en accord avec Hitler). En réalité, un pays faible, pauvre, arriéré, dysfonctionnant.

La montée d'un climat anti-immigrés et antisémite, dont les incidents racistes quasi-quotidiens dans les rues des villes polonaises sont le résultat, des manifestations de plusieurs milliers de nationalistes criant « Europe blanche » et « Juifs en Israël » et se terminant parfois, comme le 18 octobre 2015 sur la place du marché de Wrocław, en brûlant la figurine d'un « Juif », ou encore le récent rassemblement nationaliste devant le palais présidentiel sous le mot d'ordre « Enlève ta kippa, signe la loi » (il s'agissait de la loi dont parle cet article) – tout cela est le résultat de la politique conduite consciemment par le gouvernement actuel.

L'orientation politique en cours de la Pologne est claire et facilement prévisible – de même que celle de la Turquie, de la Russie, d'Israël, de la Hongrie et de nombreux autres pays. Pour introduire des lois qui punissent de prison la liberté d'expression, nul besoin d'une dictature affichée. En Turquie on se fait emprisonner pour l'usage de la langue kurde en public ou pour avoir mentionné le génocide des Arméniens. En Pologne, à partir de maintenant, le fait de mentionner la participation des Polonais à l'holocauste sera réprimé. Ce qui semblait impossible il y a peu dans le pays d'Auschwitz et Treblinka, une dénégaration légiférée de l'antisémitisme d'une partie de la société polonaise, est devenu réalité.

Stefan Zgliczynski

[Abonnez-vous](#) à la Lettre de nouveautés du site ESSF et recevez chaque lundi par courriel la liste

des articles parus, en français ou en anglais, dans la semaine écoulée.

P.-S.

Inprecor

<http://www.inprecor.fr/article-Pologne-L'antis%C3%A9mitisme%20l%C3%A9galis%C3%A9?id=2147>